

La Lettre

n°27

du président du Conseil général de Lot-et-Garonne

Action et solidarité au service de tous

En ce début d'année 2011, je présente à tous les Lot-et-Garonnais mes vœux de santé, de bonheur et de réussite. Mes pensées vont plus particulièrement à celles et ceux qui souffrent de solitude, de maladie ou de handicap. Que 2011 leur apporte réconfort, courage et espoir.

2010 a été une année difficile pour une majorité de Lot-et-Garonnais, affectés par la crise. Le Conseil général a, dans ses domaines de compétences, renforcé ses actions de solidarité envers les personnes âgées, les personnes handicapées, l'enfance en difficulté, et l'insertion en faveur des bénéficiaires du RSA. Un choix clair qui traduit un engagement fort en faveur des populations les plus fragiles face à une situation économique encore délicate.

Grâce à une gestion modeste et rigoureuse, le Conseil général n'a pas augmenté sa fiscalité en 2010, et il en fera de même en 2011 pour préserver le pouvoir d'achat des familles.

Dans cet environnement difficile, je veux rester optimiste et transmettre cet optimisme aux Lot-et-Garonnais, car notre département porte en lui des ressorts incroyables de dynamisme et de solidarité.

A travers mes nombreuses visites de terrain, je constate jour après jour la volonté

d'action et la capacité d'innovation de nos collectivités locales, de nos entreprises, de nos agriculteurs, de nos services publics malgré les atteintes qu'ils subissent.

Les Lot-et-Garonnais ont plus que jamais besoin d'un service public départemental fort, soucieux à la fois de réduire les inégalités sociales et territoriales, et de préparer l'avenir du Lot-et-Garonne.

Dans ce contexte de crise, le Conseil général constitue un véritable filet de sécurité pour les personnes et pour les territoires. Il contribue avec la Région au développement économique et au soutien à l'agriculture. Il investit dans le réseau routier départemental, dans le déploiement du haut et du très haut débit.

Le Conseil général travaille à favoriser l'accueil de nouveaux médecins en milieu rural, à défendre les services à la personne et les services publics de proximité.

Il agit pour le développement de l'éducation, de la culture, de la vie associative et du sport. Le Conseil général, par l'étendue de ses missions, peut créer des synergies et de la valeur ajoutée dans les territoires.

Aujourd'hui, notre Département réaffirme sa volonté de jouer un rôle d'amortisseur social de la crise et de soutien à l'économie locale par le biais de ses investissements dans les territoires.

EDITO

Pierre Camani



© Thierry-Daniel Vidal

2 LE POINT SUR

- Schéma départemental en faveur des personnes handicapées

3 AU SUJET DE

- Création d'un bureau d'accueil de tournage en Lot-et-Garonne

TRAVAUX ROUTIERS

4 1 REGIME - 1 AIDE

- Aide aux événements culturels à vocation départementale

SOMMAIRE

Directeur de la publication :
Pierre Camani

Mise en page : Hervé Brisse

Impression : ICA Concept - Agen

Photos : CG47 - Xavier Chambelland

ISSN : 2104-8177

LOT-ET-GARONNE
Conseil général

LE POINT SUR

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

Une réponse adaptée

La loi n°2005-12 du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a confié aux Départements la politique générale en faveur des personnes handicapées avec notamment la création des MDPH - Maisons départementales des personnes handicapées - et la mise en place de la PCH - Prestation de compensation du handicap (voir encadré).

Aujourd'hui, après avoir réalisé un bilan des 1^{ères} actions départementales menées en faveur des personnes handicapées, le Conseil général lance un nouveau schéma départemental, pour les années 2011-2015.

L'objectif est de mesurer les attentes et les besoins des personnes handicapées, mais également de leur entourage et des professionnels du handicap, afin d'y apporter une réponse adaptée et pertinente.

Pour l'élaboration de ce schéma, le Conseil général privilégie la démarche participative en associant les partenaires et les professionnels œuvrant dans le domaine du handicap, ainsi que les personnes handicapées elles-mêmes, directement concernées.

La méthodologie du Conseil général repose avant tout sur la concertation. Ainsi, des entretiens individuels ont été réalisés et plus d'une trentaine de personnes ont été rencontrées dans le cadre de groupes de travail. Les partenaires du Conseil général en matière de santé/handicap, les organismes

spécialisés, les associations d'aide à domicile... ont ainsi participé à cette concertation.

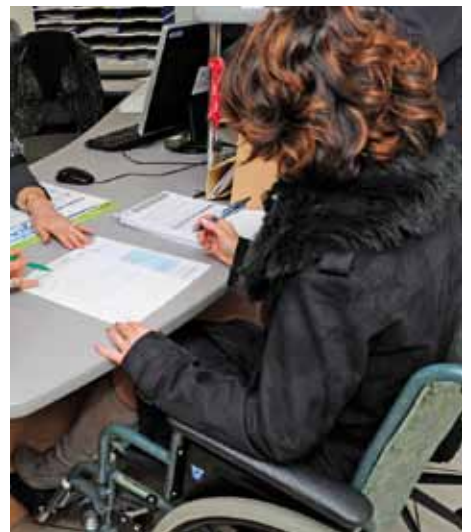
A partir des premières analyses de ces entretiens, effectuées par Cékoïa, le cabinet d'études qui accompagne le Conseil général dans l'élaboration de ce schéma, des axes de réflexion et de travail ont d'ores et déjà été avancés :

- comment faciliter la transition et la continuité du passage de l'âge adolescent à l'âge adulte pour les jeunes personnes handicapées ? Comment faciliter l'intégration dans la société des travailleurs handicapés ?
- comment favoriser la coordination des professionnels autour de la personne handicapée, à domicile et en établissement ?
- comment mettre en place des modalités de prise en charge adaptée pour des publics spécifiques (personnes handicapées vieillissantes, aidants, personnes avec des troubles psychiatriques) ?
- comment renforcer le rôle de la MDPH en matière d'accueil et d'information, d'observation et d'évaluation du handicap ? Comment renforcer le rôle des

associations d'usagers au sein de la MDPH ?

Chaque thématique sera étudiée par un groupe de travail, jusqu'en mars 2011.

Le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées devrait être présenté à la fin du premier semestre 2011.



La Prestation de compensation du handicap (PCH)

Cette prestation est ouverte aux personnes âgées de moins de 60 ans (limite d'âge portée à 75 ans, si le handicap répond aux critères prévus avant 60 ans) qui présentent des difficultés pour la réalisation d'activités liées à la vie quotidienne telles que marcher, se laver, parler, s'orienter...

La PCH peut prendre en charge des aides humaines (auxiliaire de vie...), des aides techniques (fauteuil roulant, appareillages...), de l'aménagement de logement (accessibilité...), de l'aménagement de véhicule (boîte de vitesse automatique...), des surcoûts liés au transport (transport adapté...), des frais spécifiques (protections absorbantes...) ou exceptionnels (réparation de fauteuil roulant...) et des aides animalières (chien d'assistance).

Pour le Conseil général, la PCH a représenté en 2009 un budget de plus de 6 M€ (répartis entre 796 allocataires).

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Installée à l'Hôtel du Département, à Agen, la MDPH est une structure constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public, administrée par une commission exécutive où siègent les représentants des associations gestionnaires d'établissements et de services ainsi que les associations représentants les personnes handicapées et les familles.

Le Conseil général en assure la gestion administrative et financière.

Guichet unique d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour les personnes handicapées, la MDPH simplifie et facilite les démarches pour l'accès aux droits des personnes handicapées quels que soient leur situation et leur âge.

Dotée d'une équipe pluridisciplinaire de médecins, d'ergothérapeutes et d'assistantes sociales renforcée par l'expertise apportée par divers organismes spécia-

lisés, elle a pour vocation de répondre à chaque situation individuelle en mettant en place un plan personnalisé de compensation du handicap.

Pour tout renseignement :

MDPH de Lot-et-Garonne
Hôtel du Département
BP 10019
1633 avenue du Maréchal Leclerc
47916 Agen Cedex 9

Tél. : 05.53.69.20.50
Fax : 05.53.69.20.89
Mail : mdph47@cg47.fr

Accueil du public

du lundi au vendredi
de 9 h à 11 h 45
et de 13 h 45 à 16 h

■ ZOOM SUR

CRÉATION D'UN BUREAU D'ACCUEIL DE TOURNAGE EN LOT-ET-GARONNE

Espace Productions 47 est né

Le cinéma représente un enjeu de communication important pour l'image, la promotion, la découverte et la valorisation d'un territoire. Ainsi, afin de favoriser la promotion nationale et internationale du Lot-et-Garonne auprès des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, la création d'un bureau d'accueil de tournage a été proposée dans le cadre de l'élaboration du schéma culturel départemental.

Aujourd'hui c'est chose faite. L'association loi 1901 « Espace Productions 47 » a été créée le 8 décembre 2010. Son siège social se situe 16, rue Nationale à Sainte-Livrade-sur-Lot.

Ce bureau d'accueil de tournage a pour but :

- d'inciter et de favoriser l'accueil d'équipes de tournages nationaux et internationaux sur le territoire lot-et-garonnais ;
- d'offrir une assistance aux professionnels du cinéma et de l'audiovisuel dans ce cadre ;
- de favoriser la promotion nationale et internationale du territoire lot-et-garonnais et de ses acteurs auprès des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel par la mise en place d'outils d'information, d'actions de promotion.

Concrètement, il proposera aux professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, une assistance gratuite avec la mise à disposition d'une base de données TAF répertoriant les professionnels (techniciens, acteurs et figurants) et l'accompagnement de l'équipe de tournage dans l'ensemble des différentes étapes de son projet.

Afin de donner les moyens à cette association de réaliser l'ensemble de ses missions, le Département s'est engagé à verser la subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € et d'une subvention d'investissement d'un montant de 12 000 € au titre de l'année 2011. Le Conseil régional s'est également engagé à subventionner le fonctionnement à hauteur de 7 000 € la première année.

Un conseil d'administration a été constitué. Il est composé des partenaires institutionnels et de « personnes ressources » dans leurs domaines de compétences. Trois collèges constituent ce conseil :

- **5 membres de droit** rassemblant les collectivités partenaires : le Conseil général, le Conseil régional et la Communauté de communes du Grand Villenouvois ;



- **6 membres associés** rassemblant les structures suivantes : l'Agence régionale Ecla (Ecrit cinéma livre audiovisuel), la Chambre de commerce et d'industrie, le Comité départemental de tourisme (CDT), Pôle emploi, Écrans 47, la Fédération des œuvres laïques (Fol) ;

- **des membres ressources** tels que des professionnels du cinéma, l'association CEDP Paysage et Médiation 47, l'association Les amis des moulins de Lot-et-Garonne, l'association des Jardins de Lot-et-Garonne.

Lors de l'assemblée générale qui a donné naissance à Espace Productions 47, un bureau a été élu.

Il est composé d'un président, Pierre-Henri Arnstam, représentant de l'Agence régionale Ecla, d'un vice-président, Michel Pujos, président d'Écrans 47, d'un secrétaire, Jacques Bilirit, vice-président du Conseil général en charge de l'Économie et du Tourisme, d'un trésorier, Didier Benedetti, directeur du CDT, et de 2 autres membres, Gérard Pignon, représentant de la Fol et Françoise de Mombel, présidente de l'association Les jardins de Lot-et-Garonne.

Saint-Sixte

Jusqu'au 28 janvier, RD 284 : travaux assainissement + eau potable
Maîtrise d'ouvrage : syndicat Sud du Lot
Travaux : Ineo

Cauzac

Jusqu'au 11 février, RD 656 : construction d'un giratoire au lieu-dit Compay
Alternat par feux sur RD 656 ; RD 122 déviée par RD 215 et 110 ; VC 502 déviée par VC de Frespech, Massels, Auradou et RD 103
Travaux : Screg SO
Estimation des travaux : 362 059,10 €

Agen

Jusqu'au 17 février, RD 17 Lacapelette : travaux d'aménagement avec réalisation d'un giratoire
Maîtrise d'ouvrage : CAA
Travaux : Eurovia

Fauguerolles

Jusqu'au 2 mars, RD 813 : aménagement tourne-à-gauche
Travaux : Malet
Estimation des travaux : 390 000 €

Boé

Jusqu'au 14 octobre, RD 813 : travaux déviation Beauregard / RD 813, giratoire
Maîtrise d'ouvrage : CAA
Modification du réseau AEP
Travaux : Veolia

■ 1 REGIME - 1 AIDE

LES NOUVELLES FICHES ACTIONS CULTURE

Aide aux événements à vocation départementale

Dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau schéma culturel départemental, le Conseil général a clarifié son champ d'intervention en remplaçant les 40 fiches régimes existantes par 18 fiches actions intégrant la possibilité de soutenir les villes de plus de 10 000 habitants (auparavant exclues de la plupart des dispositifs d'aide) qui développent un véritable projet culturel.

Présentation de la première fiche action : l'aide aux événements à vocation départementale.

L'objectif de cette aide est d'accompagner les projets d'événements culturels à vocation départementale visant des territoires (villes, communes, communautés de communes...).

Conditions d'attribution

L'association ou la collectivité porteur du projet doit :

- respecter la législation du spectacle,
- justifier d'un autre financement (Drac, Région, commune, communauté de communes), et notamment du soutien financier d'au moins une collectivité de proximité (obligatoire),
- disposer d'un professionnel ou d'un projet de professionnalisation,
- bénéficier du concours de bénévoles et valoriser leur action.

L'événement proposé doit :

- se dérouler sur plusieurs journées,

- favoriser la création, les formes contemporaines et l'animation du patrimoine,
- favoriser l'élargissement des publics par des actions spécifiques, une politique tarifaire et une recherche de publics ciblés (familial, petite enfance, public empêché...),
- s'inscrire dans un partenariat avec les réseaux culturels et institutionnels, et bénéficier du soutien financier et/ou logistique d'au moins une institution culturelle,
- afficher un partenariat avec les acteurs de la vie touristique, dans une approche écoresponsable,
- bénéficier d'un plan de communication avec un rayonnement au moins départemental,
- présenter un budget équilibré ainsi qu'une part artistique (cachets et déplacements) d'un minimum de 35 % du

coût global de l'opération.

Cette fiche action offre la possibilité d'un conventionnement pluriannuel pouvant aller jusqu'à 3 ans (comprenant un bilan d'activité annuel et une évaluation au terme de la convention).

Ce dispositif d'aide peut se cumuler avec d'autres fiches actions.

Pour une opération conduite par des professionnels, l'aide peut aller jusqu'à 60 000 €.

Pour une opération avec la présence d'un professionnel et/ou une démarche de professionnalisation, l'aide peut s'élever à 15 000 €.

Le dossier de demande de subvention est disponible :

- auprès de la direction de la Culture du Conseil général : 05 53 69 44 44

- sur www.cg47.fr en version téléchargeable.

20 et 27 mars 2011

Elections cantonales

En accord avec les présidents des groupes politiques représentés à l'Assemblée départementale, l'espace « Expression des groupes politiques » sera suspendu jusqu'au scrutin, conformément à la loi de 1990 relative à la communication politique en périodes électorales.

